



Cotonou, le **13 JAN 2020**

CABINET

SECRETARIAT GENERAL DU
MINISTÈRE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

Le Directeur Général des Impôts

A

N° **0115** /MEF/DC/SGM/DGI/DA

Messieurs les Directeurs Départementaux
des Impôts

Objet : Suppression de la déclaration d'existence et interdiction des
visites de terrain

Conformément à la circulaire n° 154-c/MEF/DC/SGM/DGI/CSC
du 24 janvier 2019 et la loi de finances pour la gestion 2020, je rappelle
que l'obligation de déclaration d'existence est supprimée pour les
entreprises nouvellement créées.

Par ailleurs, le relevé d'adressage se fait sur la base des
informations contenues dans le dossier de création. En conséquence,
les visites de terrain visant à confirmer l'adressage des entreprises
nouvellement créées sont strictement interdites à tout agent.

J'attache un grand prix à l'observance stricte de la présente
instruction.



Nicolas YENOUSSI